

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
MAIRIE
7, route des Combes Derniers
25240 RECULFOZ
mairie.reculfoz@orange.fr
☎ 03.81.69.53.52

Réunion du Conseil municipal du 5 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 1er juin 2026, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;
Mme Flora KOHLMÜLLER et M. Jérôme MAIRE, Adjoints ;
M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, Mme Simone FIRMY et Mme Mathilde JEANDEL, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. Mathieu PAGEAUX à M. BOUVERET Jean-Yves (à partir de 21h)

Absents excusés :

Absents :

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 avril 2026
3. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES : Désignation des conseillers aux différentes commissions de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
4. PNR DU HAUT-JURA : AMI Accompagnement pour la rénovation du petit patrimoine du Parc naturel régional du Haut-Jura
5. FÊTES ET CÉRÉMONIES : Cadeau fête des mères 2026
6. COMMISSIONS COMMUNALES : Création d'un comité consultatif « Aménagement du village »
7. FORÊT : Règles de répartition de l'affouage et détermination d'un tarif « dépôt de bois »
8. SICOD : Point sur recrutement cantonnier et groupe de travail dédié à la salle des jeunes située aux Pontets
9. MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS : Désignation d'un Correspondant Défense
10. SYDED : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriale
12. Informations et questions diverses.

Délibération n°2026/05/01
Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Mme Mathilde JEANDEL à l'unanimité des membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026/05/02
Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 avril 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 17 avril 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 17 avril 2026.

Délibération n°2026/05/03
COMMISSIONS INTERCOMMUNALES : Désignation des conseillers aux différentes commissions de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Le Maire présente les 9 commissions communautaires à caractère permanent de la CCLMHD, et invite chaque conseiller municipal à s'investir dans une commission communautaire. Il rappelle que la commune ne peut être représentée que par un délégué par commission, exception faite lorsqu'un conseiller est issu d'un liste d'opposition Sont désignés :

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES 2026	Maire Jean-Yves BOUVERET	1ère Adjointe Flora KOHLMÜLLER	Mathilde JEANDEL	Mathieu PAGEAUX	Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER
Économie, Tourisme, Communication	X				X
Assainissement, Eau	X				
Éducation, Enfance, Jeunesse, Culture et Associations culturelles		X			
Déchets et Ordures Ménagères	X				
Services aux communes, Finances, Mutualisation, Services à la population, Santé					
Activités de Pleine Nature (APN), Sports, Activités Nordiques et Randonnées			X		X
Patrimoine bâti et bâtiments communautaires					
Aménagement et attractivité du territoire, Mobilité	X				
Environnement, Développement durable, Agriculture, Parc National Régional du Haut-Jura (PNRHJ)				X	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les propositions
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération
Télétransmise en Préfecture le : 17 juin 2026
Publiée le : 9 juin 2026

Délibération n°2026/05/04
PNR DU HAUT-JURA : AMI Accompagnement pour la rénovation du petit patrimoine du Parc naturel régional du Haut-Jura

Le Maire informe le Conseil municipal que Le Parc naturel régional du Haut-Jura propose, grâce à un accompagnement technique et financier, et par le biais de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Accompagnement pour la rénovation du petit patrimoine », se propose d'accompagner plusieurs communes, communautés (de communes ou d'agglomération) et associations partenaires dans leur besoin de réhabilitation de petit patrimoine local, et ainsi de :

- Restaurer et valoriser le petit patrimoine bâti et/ou végétal public en permettant sa réhabilitation ;
- Préserver et soutenir les paysages emblématiques de montagne du Haut-Jura ;
- Soutenir et mettre en valeur les savoir-faire locaux, et les professionnels qui les mettent en œuvre ;
- Augmenter la qualité des opérations de restauration ou de rénovation du petit patrimoine, en particulier en favorisant les projets présentant des co-bénéfices pour le territoire (sociaux, environnementaux…).

Cette démarche pourra soutenir des travaux de sauvegarde, de restauration et les études préliminaires associées. Les travaux envisagés doivent respecter les techniques et matériaux d'origine.

Les travaux sont éligibles à subvention à hauteur de 50 % du coût total du projet, avec un plafond maximum de 10 000 €, plafond qui pourra être rehaussé au regard de l'ambition du projet. L'aide est financée par les Régions Auvergne Rhône Alpes et Bourgogne Franche-Comté.

Le Maire propose de restaurer le muret de pierres sèches situé à gauche à la sortie du village direction Le Crouzet, et celui situé le long du sentier des vies qui mène aux Pontets (anciens jardins). Pour ce dernier, il conviendra de demander l'autorisation aux propriétaires, ou bien de le décaler d'1 mètre sur la voie publique. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER propose également de réhabiliter le calvaire. Le Maire souligne qu'au début du mandat précédent un professionnel avait donné son avis sur l'état de celui-ci, qui était satisfaisant à l'époque, mais que depuis lors la situation a en effet probablement évolué défavorablement. Il est donc convenu d'ajouter ce monument à l'AMI. Les travaux ne sont pas encore chiffrés mais une demande de devis est en cours.

Aussi est-il proposé de soumettre la candidature de la commune. La date limite de dépôt est le 15 juin 2026 à 12h, et la demande de financement le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** le soutien du Parc naturel régional du Haut-Jura dans le cadre de l'AMI « Accompagnement pour la rénovation du petit patrimoine »
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération
Télétransmise en Préfecture le : 17 juin 2026
Publiée le : 9 juin 2026

Délibération n°2026/05/05
FÊTES ET CÉRÉMONIES : Cadeau fête des mères 2026

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de régulariser par une délibération la décision prise en concertation avec ses Adjoints d'offrir aux mamans, à l'occasion de la Fête des mères du 31 mai 2026, un bon cadeau d'une valeur de 25 € par personne, valable 6 mois, à la boutique de créateurs L'Ateliées, située à Mouthe. La liste des 17 mamans invitées est la suivante :

- BOULANCHE Véronique
- BOURGEOIS-ARMURIER Martine
- BOUVERET Liliane
- BROCARD Lucie
- FIRMY Simone
- JEANDEL Mathilde
- JESTIN Sabine
- JOLIDON Elanor
- KOHLMÜLLER Flora
- LE BLOND Anaïs
- LONCHAMPT Nelly
- MICHAUD Tatiana
- MICHAUD Véronique
- NAUX Camille
- NAWROCKI Ilona
- PAGEAUX Marie
- PERRIER Isabelle

Il a été convenu avec le magasin que les bons cadeaux non utilisés au terme de leur validité seront remboursés à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération
Télétransmise en Préfecture le : 17 juin 2026
Publiée le : 9 juin 2026

Délibération n°2026/05/06
COMMISSIONS COMMUNALES : Création d'un comité consultatif
« Aménagement du village »

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, chaque comité étant présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. (…) Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité (…). Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués* ». Il estime ainsi qu'il y aurait intérêt à créer un comité consultatif « Aménagement du village » pour associer les habitants qui le souhaitent à se prononcer sur les travaux, l'embellissement, la décoration et le fleurissement du village. Plusieurs personnes s'étant manifestées, il propose que ce comité soit composé de la manière suivante :

Président	Membres du CM	Membres du village
BOUVERET Jean-Yves	JEANDEL Mathilde	PERRIER Isabelle
	FIRMY Simone	BOULANCHE Véronique
	KOHLMÜLLER Flora	JESTIN Sabine
		MICHAUD Véronique
		BROCARD Lucie
		GAUDILLERE Catherine
		MICHAUD Denis
		GAUDILLERE Thierry

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Un courrier de confirmation sera adressé à chacun des membres du village concernés. Le fleurissement du village (avec les fleurs achetées par le Maire à JARDILAND) se déroulera le mercredi 10 juin à 14h. Par ailleurs, deux ateliers de confection de décorations de Noël sont prévus les samedis 25 juillet et 22 août 2026.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération
Télétransmise en Préfecture le : 17 juin 2026
Publiée le : 9 juin 2026

Délibération n°2026/05/07
FORÊT : Règles de répartition de l'affouage et détermination d'un tarif « dépôt de bois »

Affouage

Le Maire indique au Conseil municipal que, suite à la vente aux affouagistes par soumission décidée lors du dernier Conseil municipal, les offres suivantes ont été reçues :

- Eric LONCHAMPT : 1 lot de feuillus à 51 €/m³
- Kilian BROCARD : 1 lot de feuillus à 47 €/m³
- Quentin MICHAUD : 1 lot de feuillus à 40 €/m³ + souhaite récupérer des résidus forestiers
- Jean-François GAUDILLÈRE : 1 lot de résineux à 20 €/m³ + 1 lot de feuillus à 30 €/m³ + souhaite récupérer des résidus forestiers
- Thierry GAUDILLÈRE : souhaite récupérer des résidus forestiers.

Les règles de répartition de l'affouage n'ayant pas été clairement déterminées, il est convenu d'attribuer :

- Les 4 lots de feuillus au plus offrant, soit à M. Eric LONCHAMPT
- Un lot de résineux à M. Jean-François GAUDILLÈRE, seul soumissionnaire.

Un courrier sera adressé à chacune des personnes qui ont répondu. Des contrats seront établis avec les personnes souhaitant récupérer des résidus forestiers.

Cependant, ce système n'est pas jugé satisfaisant, car moins équitable que le tirage au sort. Aussi est-il proposé pour l'an prochain de revenir au système par tirage au sort, en établissant toutefois une alternance : l'affouagiste tiré au sort l'année N-1 ne pourra pas l'être l'année N. Étant donné le peu de feuillus disponibles, le Deuxième Adjoint propose de demander au garde ONF s'il n'est pas possible d'en avoir davantage. Le Maire ajoute que le SIVOM a l'intention de couper du bois au Pré Poncet, vers la Citadelle, de faire des lots de feuillus et de les proposer aux communes. La commune de Reculfoz pourrait ainsi se positionner et proposer ces lots à ses habitants.

Tarif dépôt de bois

Le Maire indique au Conseil municipal qu'étant donné le délai déraisonnable durant lequel les forestiers laissent en place leurs bois sur les places de dépôt dédiées avant de les retirer, il propose, afin d'inciter les forestiers à enlever leurs bois plus rapidement, d'établir avec eux un contrat de location de place de dépôt : la gratuité leur serait accordée durant deux semaines, au terme desquelles on leur appliquerait le tarif de **10€/are/mois, avec un forfait minimum de 100 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les propositions
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération
Télétransmise en Préfecture le : 17 juin 2026
Publiée le : 9 juin 2026

M. Mathieu PAGEAUX quitte la séance à 21h30. A partir de ce moment s'applique sa procuration donnée à M. Jean-Yves BOUVERET.

Délibération n°2026/05/08
SICOD : Point sur recrutement cantonnier et groupe de travail dédié à la salle des jeunes située aux Pontets

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MAIRE, Deuxième Adjoint et Vice-Président du SICOD, qui indique au Conseil municipal qu'un nouveau cantonnier a été recruté à partir du 1er octobre 2026 : M. Jordan ROY, de Boujeons. En attendant cette date, M. Eric BOILLAT a été recruté pour la saison estivale (CDD de 4 mois, de juin à septembre). Ce dernier n'ayant pas encore eu le temps de passer à Reculfoz, le Maire remercie chacun d'avoir fauché devant chez soi.

La question s'était posée de recruter 2 cantonniers et de les répartir entre Chaux-Neuve et le SICOD, mais pour des raisons de facilité de gestion des horaires de travail, il a finalement été décidé que chaque collectivité recruterait le sien.

Il a par ailleurs été décidé, lors de la dernière réunion du SICOD, que chacune des 4 communes désigne au moins un membre de son Conseil municipal pour siéger au futur groupe de travail qui sera en charge de la salle des jeunes, située aux Pontets, qu'il conviendra de vider et dont il faudra ravaler la façade. Le Maire demande qui est intéressé d'en faire partie. Mme Flora KOHLMÜLLER, Première Adjointe, se propose. Le Maire propose d'ajouter M. Mathieu PAGEAUX.

Délibération n°2026/05/09
MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS : Désignation d'un Correspondant Défense

Le Maire fait part aux conseillers du courrier en date du 29 avril 2026 de Mme Catherine VAUTRIN, Ministre des Armées et des Anciens Combattants, qui encourage les Conseils municipaux à désigner un nouveau Correspondant Défense (CORDEF) pour cette nouvelle mandature. La fiche pratique jointe présente les principales missions du Correspondant Défense – lequel est désigné, sur proposition du Maire, par délibération du Conseil municipal –, ainsi que les ressources et interlocuteurs mobilisables pour accompagner son action. Le Maire demande qui est intéressé. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER se propose.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération
Télétransmise en Préfecture le : 17 juin 2026
Publiée le : 10 juin 2026

Délibération n°2026/05/10

SYDED : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Le Maire donne lecture aux conseillers de la proposition de motion adressée par le SYDED (Syndicat Mixte d'Énergie du Doubs).

LES ÉLUS DE LA COMMUNE DE RECULFOZ,

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 225 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- **De renoncer** au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- **De maintenir** les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- **De ne pas obérer** les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contre-productive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes de la motion ci-avant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération
Télétransmise en Préfecture le : 17 juin 2026
Publiée le : 10 juin 2026

Délibération n°2026/05/11
Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision N°2026-07 : Règlement de facture ADAT pour l'achat d'un certificat RGS**

Décision de régler à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT) la facture relative au certificat électronique RGS** (Référentiel Général de Sécurité) Certeurope permettant de signer et transmettre électroniquement les actes en Préfecture, valide trois ans et mutualisé avec la commune de LE CROUZET, pour un montant de 368,40 € TTC.

Décision N°2026-08 : Règlement de facture FIL DE FER ET CALE EN BOIS pour travaux de robinetterie sanitaire logement 3

Décision de régler à l'entreprise FIL DE FER ET CALE EN BOIS (Le Crouzet), la facture relative au remplacement du robinet mitigeur (vétuste et inutilisable) de la salle de bain du logement 3, pour un montant de 225,41 € TTC.

Décision N°2026-09 : Règlement de facture PROMO DRAPEAUX pour l'achat de drapeaux

Décision de régler à l'entreprise PROMO DRAPEAUX (Lille), la facture relative à l'achat de drapeaux (France, Europe et Région Bourgogne-Franche-Comté), pour un montant de 119,08 € TTC.

Décision N°2026-10 : Règlement de facture TASSAN-MAZZOCCO pour dépannage minuterie mairie

Décision de régler à l'entreprise TASSAN-MAZZOCCO (Châtelblanc), la facture relative au dépannage de la lumière de la cage d'escalier de la mairie, avec remplacement de la minuterie, pour un montant de 157,33 € TTC.

Délibération n°2026/05/12
Informations et questions diverses

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- Bruit : En cette période de tonte, il est rappelé qu'il est interdit de faire du bruit les après-midis des jours fériés et des dimanches (cf. arrêté départemental sur le bruit régulièrement diffusé aux habitants), une tolérance de 10mn après l'horaire de fin réglementaire étant accordée.
- Rezo Pouce : Ce dispositif d'auto-stop sécurisé (dont le panneau récemment installé sur le mur de la mairie indique le point d'arrêt), devrait être mis en place sur l'ensemble de la Communauté de Communes aux alentours du 15 juin 2026. Une information sera communiquée en ce sens aux habitants.
- Qualité de l'eau potable : M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER demande des informations sur les récentes analyses d'eau potable, suite aux interrogations de plusieurs habitants. Le Maire répond que l'eau du lac a en effet tendance à fermenter en période de forte chaleur. Aussi les résultats des analyses d'eau du 19 mai, qui nous sont parvenus le 22 mai, indiquaient-ils la présence d'entérocoques et de bactéries coliformes, mais pas d'Escherichia Coli, et ne remettaient donc pas en cause la potabilité de l'eau. M. Nicolas REPECAUD a donc comme il se doit versé un berlingot de javel dans la station de traitement, d'où le goût de chlore

qu'ont pu percevoir certains habitants. Un recontrôle a eu lieu le 28 mai, pour lequel les résultats bactériologiques ont montré un retour à la normale de la qualité de l'eau. M. le Maire précise qu'il a bien indiqué à M. REPECAUD de nettoyer le filtre de la station d'épuration 3 fois par semaine en cas de forte chaleur.

- Facturation de l'eau potable : Mme Simone FIRMY demande quelles seront les nouvelles modalités de facturation de l'eau potable, à présent que la compétence Eau a été transférée à la Communauté de Communes. Le Maire répond que chacun recevra désormais 2 factures par an au lieu d'une : la première pour l'abonnement au service (part fixe), la seconde pour la consommation d'eau (part variable). Les tarifs 2026 restent les mêmes que ceux fixés par la commune en 2025 : part fixe 40 € + part variable 1,50 €/m³ de 0 à 150m³ et 1,35 €/m³ au-delà de 150m³ (+TVA à 5,5%) + redevance consommation eau potable 0,43 €/m³ + redevance performance des réseaux d'eau potable 0,01 €/m³. De nouveaux tarifs seront appliqués uniformément sur l'ensemble de la CCLMHD au 1er janvier 2027, pour les consommations d'eau à compter de juin 2026. La CCLMHD devrait nous adresser prochainement une communication à ce sujet, qui sera transmise aux habitants.
- Redevance incitative : Les tarifs de la redevance déchets évoluent à partir de 2026. L'abonnement au service passe de 55,60 € à 57,80 €, et le dépôt supplémentaire passe de 4,20 € à 4,40 €. Le coût de l'abonnement au forfait baisse (de 84,30 € à 72,80 €), mais en contrepartie le nombre de dépôts annuels passe de 20 à 16. Afin que cela soit bien clair pour tous, la communication de la CCLMHD diffusée en mars aux habitants leur sera à nouveau transmise.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Les délibérations 2026/05/01 à 2026/05/12 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; Mme Flora KOHLMÜLLER, Première Adjointe ; M. Jérôme MAIRE, Deuxième Adjoint ; M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, Mme Simone FIRMY, Mme Mathilde JEANDEL et M. Mathieu PAGEAUX, Conseillers municipaux.

La secrétaire de séance,
Mme Mathilde JEANDEL

Le Maire,
M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 9 juin 2026.